

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020-73/ADM

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Délégation en matière d'établissement des listes électorales
(Pour l'application des I et II de l'article L18 du Code électoral)

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code électoral et notamment son article L.18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 4,

Considérant que Madame Maryline SUREAU, rédacteur principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de responsable du service des élections et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement de listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire de la commune de Nogent-sur-Seine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Maryline SUREAU, rédacteur, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du Code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Madame Maryline SUREAU est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine
- L'intéressée.

Nogent-sur-Seine, le 27 octobre 2020

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-DIXON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Notifié à l'intéressée le 28/10/20

Acte transmis en Sous-Préfecture le 28/10/20

Acte affiché le 28/10/20

Acte retiré le

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE
Déposé à la Sous-Préfecture

le 28 OCT. 2020

